

Communauté de communes du Pays de Fénelon

Conseillers en exercice : 30
Présents : 27
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 1^{er} juin 2017

Délibération n°2017/081

Présents: 27

Archignac : Alain Laporte/ **Borrèze**: Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord** : Jean-Paul Ségalat Jean-Louis Chupin, / **Carlux** : André Alard, Michel Lemasson / **Carsac – Aillac** : Patrick Bonnefon, Monique Tréfeil, Patrick Treille, / **Cazoulès** : Philippe Zillhardt / **Jayac** : Francis Jagourd / **Nadaillac** : Jean Claude Veyssière/**Orliquet** : Jean-Claude Deyre / **Paulin** : Michel Mariel / **Peyrillac et Millac** : Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux** : Pascal Mathieu, Daniel Clément / **St Crépin Carlucet** : Alain Vilatte / **St Geniès** : Michel Lajugie, Alain Dalix, / **St Julien de Lampon** : Huguette Villard, / **Sainte Mondane** : Gilles Arpaillage / **Salignac Eyvignes** : Jean Pierre Dubois, Colette Roméro, Jacques Ferber / **Simeyrols** : Vincent Flaquière / **Veyrignac** : Lisette Gendre.

Excusés: 2

Merlot Catherine
Anne Alfano

Procuration: 1

Michel Lauvinerie à Huguette Villard

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} juin à dix-huit heures, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint-Crépin-et-Carlucet, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président. Les conseillers communautaires présents forment la majorité en exercice.

Alain Vilatte a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mai 2017

Objet: Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisions des modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définition des modalités de collaboration avec les communes membres

En application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, de l'article L153-1 du code de l'urbanisme et de ses statuts, la communauté de communes du Pays de Fénelon est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité s'est engagée en date du 29 décembre 2015 (délibération n°109) dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi, document stratégique de planification à l'échelle intercommunale, permettra d'établir un projet d'aménagement et de développement cohérent et partagé du territoire communautaire du Pays de Fénelon.

Un processus de consultation des communes membres, au moyen d'une enquête, a notamment permis de cerner les enjeux de chaque territoire et recueillir les perceptions et attentes des élus.

Il est donc proposé de préciser, conformément au code de l'urbanisme, les modalités de concertation, de collaboration ainsi que les objectifs poursuivis par la communauté de communes du Pays de Fénelon.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ELABORATION DU PLUi

Monsieur le Président énonce les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi, à savoir :

Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique

- Promouvoir un développement économique intégré
- Poursuivre les efforts de redynamisation et d'amélioration qualitative des équipements économiques
- Soutenir une économie diversifiée et encourager les synergies entre les différents secteurs
- Développer le tourisme dans une démarche qualitative et de valorisation des richesses patrimoniales et culturelles du Pays de Fénelon
- Accompagner les mutations de l'agriculture et favoriser l'ancrage d'une activité agricole durable
- Préserver et améliorer les potentiels commerciaux, plus particulièrement des bourgs-centre

Maîtriser et équilibrer le développement urbain

- Inscrire positivement l'urbanisation à son environnement et au contexte d'équipement public
- Veiller à l'attractivité et à la vitalité des centres-bourg
- Engager un développement de l'urbanisation durable et adapté au territoire
- Permettre l'accueil d'une population nouvelle, notamment active
- S'appuyer sur le tissu urbain traditionnel et considérer les zones d'enjeu agricole et naturel
- Prendre en compte les risques naturels

Conforter un environnement et un cadre de vie de qualité

- Maintenir et conforter les équipements et services à la population
- Améliorer la connectivité et encourager de nouvelles mobilités
- Protéger, gérer et valoriser les milieux naturels et les continuités écologiques du territoire
- S'engager en faveur de la transition énergétique, d'une préservation de la qualité des ressources en eau et de l'air
- Promouvoir la qualité paysagère et architecturale, et sensibiliser les acteurs du territoire à la richesse patrimoniale du Pays de Fénelon
- Valoriser le petit patrimoine rural et poursuivre l'amélioration du traitement de l'espace public

MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION

Afin de mener l'élaboration du PLUi de manière concertée, conformément notamment à l'article L103-4 du code l'urbanisme, la collectivité intercommunale entend mettre en œuvre des moyens adaptés au regard des caractéristiques du PLUi et du contexte local. Il s'agit de communiquer sur ce dossier et de permettre au public, tout au long de l'élaboration du projet de PLUi d'avoir accès à l'information, de s'approprier au mieux le projet et d'alimenter la réflexion et les travaux.

Cette concertation associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale et l'édition communautaire du Pays de Fénelon
- mise à disposition d'éléments d'information sur la procédure, le contenu et l'avancement du PLUi, sur le site Internet de la communauté de communes du Pays de Fénelon
- relai de l'information dans les bulletins, et éventuellement les sites internet, communaux
- organisation de réunions publiques générales ou thématiques sur le territoire intercommunal

Ces dispositifs seront mis en œuvre lors de l'élaboration du PLUi et pourront être enrichis au cours de la procédure en fonction des enjeux et besoins identifiés par les études.

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON ET LES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue ce jour avec les 19 communes membres. Il précise que la communauté de communes entend mettre en œuvre un processus de travail et décisionnel réfléchi et respectueux des légitimités de chacun conduisant à la concrétisation d'un projet cohérent et partagé Le PLUi, co-construction entre la CCPF et les 19 communes, sera le fruit d'un travail collectif. La gouvernance est envisagée selon les modalités suivantes :

1. Le conseil communautaire est l'instance de décision et de validation de toutes les étapes du PLUi
2. Le bureau communautaire sera l'instance politique opérationnelle. Ce comité de pilotage coordonnera le projet de PLUi et veillera au bon avancement de la procédure
3. La conférence intercommunale des maires sera un espace de collaboration avec les 19 maires.
4. Les ateliers thématiques seront une instance de travail et de réflexion sur des sujets spécifiques (vie économique, habitat, environnement par exemple)

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les précisions relatives aux modalités de concertation et aux objectifs du PLUi, ainsi que d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Fénelon

VU la délibération du 29 décembre 2015 portant la réalisation du PLUi

VU la conférence intercommunale des maires du 1^{er} juin 2017

CONSIDERANT les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi

CONSIDERANT les modalités de concertation envisagées par la communauté de communes du Pays de Fénelon

CONSIDERANT les modalités de collaboration avec les communes membres présentées lors de la conférence intercommunale

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les objectifs présentés ci-avant

DEFINIT les modalités de concertation avec la population comme exposé ci-avant

ARRETE les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Fénelon et les 19 communes membres telles que présentées

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien le PLUi

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'Etat ou tout autre financeur pour l'obtention de dotations ou autre subvention susceptibles d'être accordées

DECIDE d'associer les services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code l'urbanisme

DECIDE de consulter à leur demande en cours d'élaboration du PLUi les organismes, associations et autres commissions mentionnés aux articles L132-11 à L132-13 du code de l'urbanisme

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme

DIT que la présente délibération sera transmise pour information au centre national de la propriété forestière conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme

DIT que les dépenses et crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du code de l'urbanisme à savoir un affichage au siège de la communauté de communes du Pays de Fénelon et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera de plus insérée dans un journal diffusé dans le département

PRECISE qu'à compter de la publicité de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Les signatures sont au registre, pour extrait conforme.

Certifié exécutoire,

Le 1^{er} juin 2017

Le Président

Patrick BONNEFON,

